

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil douze, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Laurent BROCHET, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Bernard LIAIS, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI **membres titulaires** et Claudine SARRET, Nicolas PETERLINI, **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Jean LOCATELLI, Bernard LAVAL, Pierre OSER, Françoise PELCAT, Jean Marc PELLETIER, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Nicolas PETERLINI, Gérard FESSELET à Sylvie MANZONI, Claude GIRARD à Jean-Claude TOURNIER, Pierre OSER à André HELLE, Bernard TENAILLON à Claudine SARRET.

Assistaient à la séance : Messieurs Claude BRUCKERT, Jean-Claude BOUROUH, Guy BOURQUIN, Hervé FRACHISSE, Eric GILBERT, Jean-Louis HOTTLET, Maurice NICLOUD.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
6 décembre 2012	6 décembre 2012	En exercice	32
		Présents	24
		Votants	27

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.



2012-07-34 – Servie Eau-Tarif de l'eau et des prestations associées à compter du 01/01/2013.
Rapporteur: Thierry MARCJAN

*Vu la délibération n°2006-04-16 approuvant le schéma directeur en eau potable,
Vu les délibérations n°2011-06-21 du 15 décembre 2011 et n°2012-02-07 du 23 février 2012 fixant le prix de l'eau et des prestations pour l'année 2012,
Vu la délibération relative à la convention de vente d'eau réciproque entre la CCST et la CCBB*

Le règlement du service des eaux adopté par délibération le 15 avril 2010, précise le tarif de l'eau ainsi que les différentes prestations facturables aux abonnés sous la forme d'un bordereau des prix.

Il est proposé (Cf. bordereau joint en annexe) :

- de laisser inchangé le tarif de l'eau pour l'année 2013 ainsi que les prestations indiquées au bordereau,
- de fixer un nouveau tarif de vente d'eau pour la CCBB fixé à 80 % du tarif de vente aux usagers soit pour l'année 2013 à 1,26 € HT.
- De fixer un nouveau tarif correspondant à la part communautaire sur la commune de Joncherey de 1.0187HT/m³

Service des eaux – Tarifs à compter du 01/01/2013

	Tarifs 2013	Remarques
Prix du m³ d'eau potable (Hors redevances, taxes ou autres)		
De 0 à 20 000 m ³ par an consommé	1,575 € HT le m ³	Tarif inchangé
De 20 000 à 40 000 m ³ par an consommé	1,420 € HT le m ³	Tarif inchangé
Supérieur à 40 000 m ³ par an consommé	1,261 € HT le m ³	Tarif inchangé
Pour Joncherey-Part communautaire	1,0187 HT le m ³	Nouveau tarif
Vente d'eau à la CCBB	1,260 € HT le m ³	Cf. délibération convention CCST - CCBB
Prime fixe (Sauf Joncherey)	17,88 € par compteur	Tarif inchangé
Fermeture ou restriction de débit	38 € HT par intervention	Tarif inchangé
Bris de sceau ou débranchement du capteur radio		
La 1 ^{ère} fois	38 € HT	Tarif inchangé
Récidives (x et R représentent respectivement une multiplication et la 2 ^{ème} , 3 ^{ème} ou énième récidive)	R x 38 € HT	Tarif inchangé
Demande de vérification d'un compteur par l'usager		
Si défectueux	Gratuit	Tarif inchangé
Si en bon état	38 € HT par compteur	Tarif inchangé
Usage non autorisé d'une borne incendie		
Si prélèvement ponctuel	2 fois le volume du récipient de prélèvement avec un minimum de 38 € HT	Tarif inchangé
Si prélèvement permanent de type « travaux » sans autorisation préalable du service des eaux	Forfait de 80 m ³ par mois d'usage selon tarif en vigueur	Tarif inchangé

Instruction d'un dossier de demande de branchement neuf ou modification	26 € HT par dossier	Tarif inchangé
Pose ou dépose d'un compteur (y compris remplacement d'un compteur gelé)	35 € HT par compteur	Tarif inchangé
Main-d'oeuvre	35 € HT par heure	Tarif inchangé
Travaux et pièces de fontainerie pour réalisation d'un branchement neuf, sa modification ou sa réparation	Prix réels selon marchés en vigueur	Tarif inchangé

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

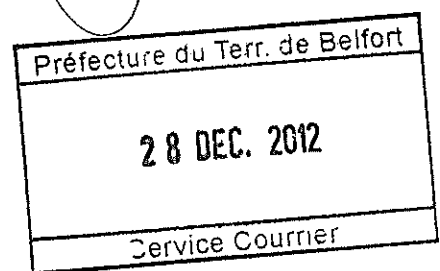
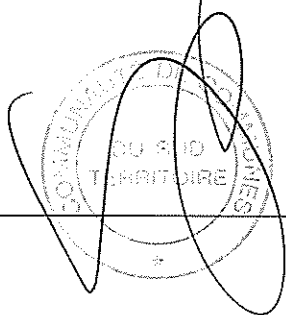
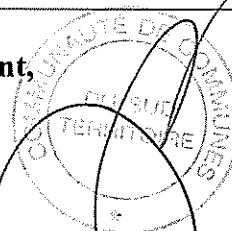
- de mettre à jour le règlement en insérant le nouveau bordereau des prix,
- d'autoriser le Président à mettre en oeuvre les présentes dispositions par tout acte administratif nécessaire.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 28 DEC. 2012
Et publication ou notification le 28 DEC. 2012

Le Président,

Le Président,



Handwritten text, possibly a signature or date, located in the bottom left corner of the page. The text is faint and difficult to decipher but appears to include the number '1940'.